



DECISION MUNICIPALE N 11/2025

OBJET : Location d'un local Médical-Immeuble San Jose

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Vu le bail commercial dérogatoire ci-annexé ;

Considérant que la Commune des Arcs est propriétaire d'un local sis 44 avenue Jean Jaurès;

Considérant, la fin du bail précaire signé en 2024 entre la commune et Madame Mariane HUART, Ostéopathe, au 30 juin 2025 ;

Considérant la demande de Madame Mariane HUART.

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame HUART Mariane le bail commercial dérogatoire annexé démarrant le 1^{er} juillet 2025 et se terminant le 30 juin 2026 pour partie du local sis immeuble San Jose, 44 Boulevard Jean Jaurès aux Arcs.

Article 2 : De fixer le loyer à 346 € par mois plus 10 euros de charges prévisionnelles

Article 3 : De fixer le dépôt de garantie à 346 € mois.

Article 4 : De dire que les factures d'eau sont à la charge des locataires.

Article 5 : De dire que les recettes sont prévues au budget principal de la commune.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Article 7 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025 jusqu'à la

ID : 083-218300044-20250715-11_2025-AR



gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel p
date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin,
jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la
date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un
système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait aux Arcs sur Argens, le 16 juin 2025

Le Maire,
Nathalie Gonzales

